

PROCES VERBAL SIVU PISCINE DU VAL D'ONZON

SEANCE DU 11 JUIN 2025

Le 11 juin 2025, à 18 heures, le Comité syndical du SIVU Piscine du Val d'Onzon s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil Municipal, en mairie de Sorbiers, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, présidente.

PRESENTS : Marie-Christine THIVANT, Olivier VILLETTELLE, Alain SARTRE, Ramona GONZALEZ-GRAIL, Pierre CHATEAUVIEUX, Roger ABRAS, Delphine MONIER, Jean-Luc PITAVAL, Ingrid ARNAUD, Gilles THIZY, Michel GANDILHON, Pascal PHILIBERT

EXCUSES : Michel JACOB, Nathalie CHAPUIS, Marc CHAVANNE, Patrick FAURE, Huguette THIZY

POUVOIRS : Nathalie CHAPUIS à Pierre CHATEAUVIEUX, Marc CHAVANNE à Roger ABRAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc PITAVAL

Les Procès-verbaux des comités syndicaux du 23 janvier 2025 et du 20 mars 2025 sont approuvés à l'unanimité.

DELIBERATIONS

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

1. COMPTE DE GESTION 2024
2. DESIGNATION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DU CA
3. APPROBATION DU CA 2024
4. AFFECTATION DU RESULTAT 2024
5. DM N°1
6. PROPOSITION DE NOUVEAUX TARIFS

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGAIRES

7. CONVENTION MNS 2025-2026
8. AVENANT N°1 CONVENTION REFERENT DEONTOLOGUE AVEC LE CDG42

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES : Compte de gestion 2024

Le compte de gestion complet ainsi qu'une vue synthétique sont joints en annexe à la présente note.

L'exécution des dépenses et des recettes en ce qui concerne les différentes sections budgétaires relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le trésorier.

Le compte de gestion, établi par ce dernier, concorde avec le compte administratif du SIVU Piscine. Il n'appelle aucune observation ni réserve.

Le compte de gestion 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation du président de séance pour le vote du compte administratif

Madame la Présidente expose que, conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le vote du comité syndical sur les comptes administratifs ne doit pas avoir lieu sous sa présidence.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical désigne Ramona GONZALEZ-GRAIL comme présidente de séance pour le vote du compte administratif 2024.

3. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES : Approbation du Compte Administratif 2024

L'assemblée délibérante est invitée à prendre connaissance du compte administratif 2024 dont les données figurent sur le document joint à la présente note.

A l'issue de la clôture, le résultat présente un excédent en fonctionnement de 67 902,10 € (67 947,37 € en 2023) et un déficit d'investissement de 36 676,01 € (déficit de 1 956,90 € en 2023). Il n'y a pas de restes à réaliser à intégrer au BP 2025.

En synthèse :

SIVU VAL D'ONZON
COMPTE ADMINISTRATIF 2024
EXECUTION DU BUDGET
DE L'EXERCICE 2024, SOIT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2024

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	572 528,35 €	574 439,98 €
SOLDE créditeur		+ 1 911,63 €
REPRISE EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2023		65 990,47 €
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT 2024 - Excédent		67 902,10 €

SECTION INVESTISSEMENT	41 056,89 €	4 380,88 €
SOLDE débiteur	- 36 676,01 €	
REPRISE D'INVESTISSEMENT 2023	- 1 956,90 €	
RAR 2024		
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT 2024 – Déficit	- 38 632,91 €	

Les éléments notables concernant le compte administratif 2024 sont les suivants :

En fonctionnement : un solde d'exécution excédentaire de 1 911,63 € (hors 002)

Des dépenses de fonctionnement pour 572 528,35 €, soit – 69 110 ,03 € par rapport à 2023.

Les principaux postes de dépenses concernent :

- les charges de fonctionnement courant s'élèvent à 185 623,37 € et sont en diminution de 28 409,27 € (214 032,64 € en 2023), ce qui s'explique notamment par :
 - o une baisse des coûts d'entretien du bâtiment de 13 134,09 €. L'année 2023 avait enregistré un montant d'exécution plus important en raison notamment de l'intervention de la société Hervé Thermique en recherche de fuite dans la galerie technique pour un montant de 7 848 €, le remplacement des charbons actifs pour 6 386 € et le changement de hublots pour 1 472 €.
 - o une diminution du remboursement des fluides à la commune de Sorbiers pour un montant de 119 998,71 (139 794,26 € en 2023). Pour mémoire, en 2023, une hausse de 39 085 € avait été constatée du fait de la fuite importante constatée sur le bassin et de ses effets sur la consommation d'eau et d'énergie pour chauffer le bassin.
- Les charges de personnel réalisées au chapitre 012 pour un montant de 382 149,72 € (416 555,37 € en 2023 et 494 304,00 € en 2022) y compris la refacturation des frais de personnel des services supports de la commune pour 15 072 € au titre de 2024.

En 2024, les frais de personnel s'élèvent réellement à 367 077,72 € contre 402 683 € en 2023 ce qui s'explique par :

- o le retour du congé spécial d'un agent MNS remplacé par un agent vacataire,
- o la baisse de la refacturation inter budget suite à la mise en disponibilité d'un agent et la demande à temps partiel d'un autre agent.

Les intérêts de la dette se fixent à 2 355,59 € en 2024 compte tenu de la contractualisation de deux prêts de 100 000 € en 2022 et 90 000 € en 2023 pour financer le remplacement de la CTA et du liner du bassin.

Le résultat de clôture en fonctionnement est de + 67 902,10 € en 2024.

Au niveau des recettes, elles sont constatées pour un montant de 640 430,45 € comprenant le solde d'exécution reporté de 65 990,47 €.

Hors excédent reporté au 002, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 574 439,98 € contre 606 089,31 € en 2023.

Nous constatons une stabilisation des entrées à hauteur de 111 255 € en 2024 (contre 111 920 € en 2023).

La participation des communes est fixée à 427 300 € en 2024 contre 449 300 € en 2023.

En investissement : un solde d'exécution déficitaire de 36 676,01 € (hors 001)

Le syndicat doit rembourser le capital de la dette pour un montant de 37 514,77 € en 2024.

A noter que le montant des dépenses au chapitre 21 correspond à du remplacement de matériel : sèche-cheveux, défibrillateur, caisse enregistreuse, photomètre pour un montant total 3 542,12 €.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 4 380,88 € et comprennent :

- du FCTVA pour 123,24 €,
- les dotations aux amortissements à hauteur de 2 300,74 €.

Le résultat de clôture en investissement est de – 38 632,91 en 2024.

Ramona Gonzalez-Grail demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le compte administratif 2024 dressé par Madame la Présidente, de lui donner acte de sa gestion et d'arrêter les résultats définitifs 2024 tels que résumés ci-dessus.

Madame la Présidente ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 dressé par Madame la Présidente, lui donne acte de sa gestion et arrête les résultats définitifs 2024 tels que résumés ci-dessus.

4. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES : Affectation du résultat 2024

En vertu de l'instruction budgétaire et comptable M14, Madame la Présidente invite le comité syndical à délibérer sur l'affectation des résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement tels qu'ils apparaissent au compte administratif 2024.

1. Détermination du résultat de clôture 2024 - fonctionnement

1.	Résultat 2023 reporté (excédent) (a).....	65 990,47 €
2.	Calcul du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024	
1.	Recettes.....	574 439,98 €
2.	Dépenses.....	572 528,35 €
3.	Résultat de l'exercice 2024 (excédent) (b).....	1 911,63 €
	Résultat de clôture fonctionnement 2024(excédent) (a+b)	67 902,10 €

2. Détermination du résultat de clôture 2024 – investissement

1.	Résultat 2023 reporté (déficit) (a).....	1 956,90 €
2.	Calcul du résultat de la section d'investissement de l'exercice 2024	
1.	Recettes.....	4 380,88 €
2.	Dépenses.....	41 056,89 €
3.	Résultat de l'exercice 2024 (déficit) (b).....	36 676,01 €
	Résultat de clôture investissement 2024 (déficit) (a+b)	38 632,91 €

Aucun reste réaliser en 2024.

3. Affectation du résultat de fonctionnement en 2024 :

Au compte 002 - Excédent de fonctionnement	29 269,19 €
Au compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	38 632,91 €
Au compte 001 – Déficit d'investissement antérieur reporté	38 632,91 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité l'affectation du résultat 2024.

5. FINANCES -DECISIONS BUDGETAIRES : Décision modificative budgétaire n°1

Les prévisions inscrites au budget primitif doivent être modifiées pour intégrer certaines écritures comptables, l'affectation du résultat ainsi que les restes à réaliser au titre de l'année 2024.

Madame la Présidente propose d'approuver le budget supplémentaire suivant :

En fonctionnement, il convient d'intégrer l'excédent de clôture après affectation du résultat (29 269,19 €) en tenant compte également de l'affectation anticipée délibérée le 21 mars dernier, soit 28 673,04 €.

Il est donc proposé d'augmenter les crédits du compte 002 de + 596,15 € et d'équilibrer cette décision par une augmentation du chapitre 011 pour un montant de 446,15 € au compte 6156 et en augmentant également le chapitre 65 de 150 € au compte 6574.

Lors du vote d'un budget, il est d'usage que le remboursement du capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice soit inférieur ou égal au montant des ressources propres. Concernant le budget 2025, le montant total de remboursement du capital de l'emprunt (56 120 €) est supérieur au montant total de 52 274,09 € des ressources propres inscrites au budget 2025 (FCTVA 15 000 €, amortissements des immobilisations 3 250 € et du compte 021 34 024,09€) .

Il est proposé d'augmenter le compte 023 – Virement à la section d'investissement - de 3 845,91 € en dépenses de fonctionnement et d'inscrire le même montant en recettes d'investissement au compte 021 – Virement de la section de fonctionnement. Afin d'équilibrer la Décision Modificative en recettes en fonctionnement, il est proposé d'augmenter le montant des entrées de la piscine de 3 845,91 € au compte 70631.

Il est également nécessaire d'inscrire une somme de 38 632,91 € au compte 1068 ainsi qu'au compte 001 en dépenses d'investissement à la suite de l'affectation du résultat 2024.

Lors du vote du budget 2025, la somme de 38 475,91 € a été budgétée aux comptes 001 en dépenses d'investissement ainsi qu'au compte 1068.

Il est donc proposé d'augmenter ces deux comptes de 157 €. Pour équilibrer en investissement cette décision modificative, il est proposé d'augmenter le compte 21318 Construction autres bâtiments publics pour 3 845,91 €.

FONCTIONNEMENT				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Fonctionnement				
TOTAL CHAPITRE 002 : excédent reporté				596,15€
61556 - Maintenance		446,15 €		
TOTAL CHAPITRE 011 : Charges à caractère général		446,15 €		
65741 - subvention		150,00 €		
TOTAL CHAPITRE 65 : Autres charges de gestion courante		150,00 €		
TOTAL CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement		3 845,91 €		
70631- Redevance et droits des services à caractères sportifs				3 845,91 €
TOTAL CHAPITRE 70 : produits des services				3 845,91 €
TOTAL GENERAL		4 442,06 €		4 442,06 €

INVESTISSEMENT				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Investissement				
TOTAL CHAPITRE 001 : déficit reporté		157,00 €		
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisé				157,00 €
TOTAL CHAPITRE 10 : Dotations				157,00 €
TOTAL CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement				3 845,91 €
21318 - Autres bâtiments publics		3 845,91 €		
TOTAL CHAPITRE 21 : Immobilisations corporelles		3 845,91 €		
TOTAL GENERAL		4 002,91 €		4 002,91 €

Après délibération, l'assemblée approuve ce budget supplémentaire à l'unanimité.

6. FINANCES -DECISIONS BUDGETAIRES : Proposition de nouveaux tarifs

Par délibération du 21 mars 2024, le comité syndical a approuvé les tarifs à compter du 1^{er} juillet 2024.

Madame la Présidente rappelle que pour l'activité bébés nageurs, un tarif dégressif est appliqué en fonction du nombre d'enfants inscrits. Il sera proposé d'appliquer la même dégressivité sur l'abonnement au trimestre et de faire évoluer la grille tarifaire en ajoutant les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

TRIMESTRE 2 BB NAGEURS INTERCOMM	56 €
TRIMESTRE 3 BB NAGEURS INTERCOMM	51 €
TRIMESTRE 2 BB NAGEURS EXTERIEUR	78 €
TRIMESTRE 3 BB NAGEURS EXTERIEUR	71 €

Après délibération, l'assemblée approuve ces nouveaux tarifs à l'unanimité.

7. FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE AUX MNS POUR LES COURS PRIVÉS – ANNÉE 2025-2026

Madame la Présidente rappelle que les Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) dispensent des cours de natation aux usagers de la piscine, pendant les périodes de vacances scolaires, et ce en dehors des heures de travail et à des moments de faible affluence pour ne pas gêner le public.

Afin de promouvoir et développer l'accès au «savoir nager», il convient de mettre gratuitement la piscine à la disposition des MNS pour leur permettre de proposer ces activités d'apprentissage et de perfectionnement, à titre privé et de manière accessoire.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- Approuve la convention à intervenir avec les Maîtres-Nageurs Sauveteurs concernés pour la mise à disposition de la piscine, et autorise Madame la Présidente à signer ladite convention.

8. FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES : Avenant à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil du CDG 42

Madame la Présidente rappelle que par une délibération du 28 juin 2023, le comité a approuvé la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil relatif au référent déontologue de l'élu local. L'adhésion annuelle était fixée à 10 € par élu.

Pour des raisons fonctionnelles, l'article 5 « conditions financières » a été intégralement remplacé. Désormais l'adhésion annuelle est fixée en fonction du nombre d'élus, soit 150 € pour le SIVU. Ce tarif pourra faire l'objet d'une actualisation annuelle en fonction, notamment, de l'évolution du barème fixé par décret. Les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil du Centre De Gestion de la Loire, et d'autoriser Madame la Présidente à le signer.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Jours et horaires d'ouverture de la piscine :

Michel GANDILHON s'interroge sur la fermeture de la piscine le vendredi 30 mai. Il estime que cette journée, non fréquentée par les écoles, devrait être destinée à l'accueil du public. Ce service supplémentaire serait certainement apprécié des usagers.

Pour Michaël PETIT, il est envisageable de tester, l'année prochaine, l'ouverture de la piscine au public. Il ajoute que le centre nautique de Saint-Chamond est ouvert ce jour-là.

Michel GANDILHON pense qu'il serait utile de se poser la question au moment de l'ouverture de la future piscine.

Marie-Christine THIVANT expose être régulièrement interrogée en période estivale sur l'horaire de fermeture à 16h00 les samedis.

Michaël PETIT répond qu'une fermeture plus tardive à 17h00 a été testée par le passé et que la fréquentation en période estivale est très largement dépendante de la météorologie. Il ajoute qu'actuellement, le jour de repos des maîtres-nageurs est programmé le dimanche mais qu'une hypothèse d'ouverture les dimanches en période estivale est tout à fait possible avec le futur équipement. Il explique que l'élargissement des amplitudes d'ouverture nécessite un accroissement des effectifs.

Ingrid ARNAUD fait part de son expérience à la piscine de Mornand le lundi de Pâques qui était ouverte avec l'organisation d'animation pour les usagers venus en nombre.

Marie-Christine THIVANT propose de maintenir le fonctionnement actuel au sein de la piscine Tournesol et de mener une réflexion sur les temps d'ouverture et les animations à proposer pour le futur centre aquatique.

- Planning des écoles :

Ingrid ARNAUD demande à ce que les plannings des écoles soient également transmis aux élus. Elle explique que la volonté des directrices et directeurs des écoles d'obtenir un créneau en début d'après-midi est parfois incompatible avec l'organisation du service de cantine de la commune.

Michaël PETIT répond que le projet de planning d'utilisation sera également communiqué aux communes en amont de la transmission aux établissements scolaires.

- Prochaines séances : le 5 novembre et le 10 décembre 2025.

Madame la Présidente clôt la séance à 19h00.

Le secrétaire de Séance

Jean- Luc PITAVAL



Sorbiers, le 12 juin 2025

La Présidente,

Marie-Christine THIVANT

